

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FROMELENNES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. GILLAUX Pascal, Maire de Fromelennes.

Étaient présents : MM. GILLAUX Pascal - BERTHE Laurent - BERTOLUTTI Didier - DAHLEB Djelloul - GUENET Hervé - WUILLAUME Christophe.

Mmes COLPIN Carinne - ENGRAND Emeline - GUENET Monique - LARCHER Mireille - LECLERCQ Karine - TEDESCHI Marie.

Absents excusés :

Mme DALOZ Séverine

M. ORSO Sylvain.

M. LEPAGE a donné procuration à M. WUILLAUME.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil; Madame Karine LECLERCQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION 16-2016 : **BILAN D'ACTIVITE DU 1^{ER} SEMESTRE 2015** **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE.**

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu avec sa convocation un exemplaire du bilan d'activité du 1^{er} semestre de l'année 2015 de la Communauté Ardenne Rives de Meuse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a pris connaissance de ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare avoir pris acte de ce document.

DELIBERATION 17-2016 : **FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE –** **AVENANT N°1 A LA PROGRAMMATION 2012 ET PROGRAMMATION 2014.**

En vue de participer au financement de la mise en valeur des villages, élément important pour le développement touristique du territoire, la Communauté Ardenne Rives de Meuse a décidé d'attribuer des fonds de concours à la Commune de Fromelennes.

Pour bénéficier de ces fonds de concours, une convention entre la Communauté de Communes Ardenne Rive de Meuse et la Commune doit être établie.

Il est donc nécessaire de signer une convention au titre de la programmation 2014 et un avenant à la programmation 2012.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en vue de l'attribution des fonds de concours.

DELIBERATION 18-2016 :
LOCATION DU CHALET DES GROTTES.

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une copie du projet de contrat de location saisonnière du chalet de Grottes qui autoriserait Mme LIENARD Charlène à utiliser ce dernier.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location saisonnière du chalet des Grottes avec Madame Charlène LIENARD.

DELIBERATION 19-2016 :
RESTAURATION DU CLOCHER DE LA CHAPELLE DE FLOHIMONT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration du clocher de la chapelle de Flohimont.

Il indique qu'après consultation de plusieurs entreprises, deux offres ont été déposées comme suit :

Entreprise GOUVERNEUR : 32 610 €uros HT

Entreprise DENEFFE : 24 980 €uros HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise DENEFFE, pour un montant de travaux de 24 980 €uros HT.

DELIBERATION 20-2016 :
VENTE DE BATIMENT.

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur BOUDGHASSEM Malek qui souhaiterait racheter le bâtiment appelé « Moulin Morelle » qui se situe au lieu-dit du Hulobiet.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix contre et une abstention,

Décide de ne vendre ce bâtiment à Monsieur BOUDGHASSEM Malek.

DELIBERATION 21-2016 :
ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France et de prendre l'abonnement 36 000 Communes.

DELIBERATION 22-2016 :
CAMPAGNE PUBLICITAIRE POUR LA GROTTTE DE NICHET PAR RADIO FUGI.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une proposition de Radio Fugi pour une campagne de publicité pour la Grotte de Nichet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir l'Offre spéciale printemps (campagne de 10 jours à raison de 8 spots par jour) puis 3 jours par semaine à raison de 7 passages par jour et ce, jusqu'au 28 août.

DELIBERATION 23-2016 :
ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE SECRETARIAT.

Monsieur le Maire explique que les ordinateurs de la mairie commencent à donner des signes d'usure. De plus, le système d'exploitation Windows XP n'est plus mis à jour par MICROSOFT. Il faut donc envisager de les changer.

Il donne la parole à Monsieur BERTOLUTTI qui a été en charge du dossier. Ce dernier a été destinataire de plusieurs devis et après analyse de toutes les offres, il propose au Conseil Municipal de retenir le devis de la société Karibou Informatique pour un montant de 9 070,06 Euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'achat du matériel informatique auprès de l'entreprise KARIBOU Informatique pour un montant de 9 070,06 HT.

DELIBERATION 24-2016 :
PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de préparer la saison 2016 à la Grotte de Nichet et qu'il convient de continuer à développer cette Grotte afin de recenser plus d'entrées.

Pour cette saison 2016, il propose de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique de 2ème classe l'un à 35 heures/semaine et l'autre à 20 heures/semaine.

Après délibération, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Considérant le bien fondé de la proposition de Monsieur le Maire,

- Accepte la proposition de ce dernier et décide la création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoin saisonnier l'un à temps complet (35/35^{ème} par semaine) et l'autre à temps non complet (20/35^{ème} par semaine), tous deux seront rémunérés sur l'indice brut 340 pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016.